




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2021-457**

Séance publique du

12 février 2021

**Présidence de Gérard BRAMOULLÉ
Adjoint au Maire**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20210212- lmc1190596-DE-1-1
Date de signature : 19/02/2021
Date de réception : vendredi 19 février 2021
 POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓

OBJET : DÉVELOPPEMENT DURABLE - ASSOCIATION ATELIER DE L'ENVIRONNEMENT D'AIX-EN-PROVENCE ET DU PAYS D'AIX / CENTRE PERMANENT D'INITIATIVES POUR L'ENVIRONNEMENT - AVENANT ET VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DE L'ANNÉE 2021 DANS LE CADRE DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE 2020-2022

Le 12 février 2021 à 14h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans l'Amphithéâtre De La Verrière, 10 Rue des allumettes, 13 100 Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 05/02/21, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Jonathan AMIACH, Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Agnès DAURES, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOU, Madame Elisabeth HUARD, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Perrine MEGGIATO, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Alain PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Pierre SPANO, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Madame Laurence ANGELETTI à Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY, Madame Odile BONTHOUX à Madame Joëlle CANUET, Madame Brigitte DEVESA à Madame Françoise COURANJOU, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI à Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Sylvain DIJON à Madame Kayané BIANCO, Madame Maryse JOISSAINS MASINI à Madame Sophie JOISSAINS, Madame Arlette OLLIVIER à Monsieur Rémi CAPEAU, Madame Françoise TERME à Madame Fabienne VINCENTI.

Excusés sans pouvoir :

NEANT

Secrétaire : Madame Kayané BIANCO

Monsieur Gérard BRAMOULLÉ donne lecture du rapport ci-joint.



DIRECTION GENERALE DES
SERVICES
Direction Secrétariat Général

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 FÉVRIER 2021

Nomenclature : 7.5
Subventions

RAPPORTEUR : Monsieur Gérard BRAMOULLÉ

Politique Publique : 03-PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE

OBJET : DÉVELOPPEMENT DURABLE - ASSOCIATION ATELIER DE L'ENVIRONNEMENT D'AIX-EN-PROVENCE ET DU PAYS D'AIX / CENTRE PERMANENT D'INITIATIVES POUR L'ENVIRONNEMENT - AVENANT ET VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DE L'ANNÉE 2021 DANS LE CADRE DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE 2020-2022- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

L'association Atelier pour l'Environnement d'Aix en Provence et du Pays d'Aix – CPIE a pour objet : *« de coordonner, d'aider et de promouvoir toutes activités liées à la protection de l'environnement et à l'amélioration de la qualité de vie sur le territoire du Pays d'Aix. Elle a pour mission permanente de favoriser la promotion d'actions sociales, éducatives ou culturelles et de coordonner, par une étude en commun des problèmes, les actions des différents intervenants dans les domaines précités.*

Les secteurs concernés sont les suivants :

- *La protection de l'environnement, notamment des sites sensibles et boisés, ainsi que du patrimoine historique et urbain ;*
- *les politiques d'aménagement, d'urbanisme et des transports sur le territoire du Pays d'Aix ;*
- *l'action en faveur des économies d'énergie, de la promotion des énergies renouvelables et l'adaptation aux changements climatiques ;*
- *la lutte contre les nuisances, notamment pollution de l'eau, de l'air et des déchets ;*
- *l'éducation à l'environnement, information et sensibilisation du public. »*

Conformément à son objet social, l'Association met en œuvre différents projets sur notre commune.

La ville apporte son soutien financier à cette association dont les objectifs sont contractualisés au titre d'une convention pluriannuelle 2020-2022 adoptée lors du Conseil Municipal du 16 décembre 2019 (délibération n° DL.2019-594).

Pour l'année 2021, au vu des projets présentés par l'association et compte-tenu de leur caractère d'intérêt public général et local retenu par la Ville, une subvention de 85 000 € (quatre-vingt-cinq mille euros) est proposée. Elle a été validée en Commission d'Attribution des Subventions le 12 février 2021.

En conséquence, et au vu de la demande de subvention déposée et du programme retenu, je vous demande mes chers collègues, de bien vouloir :

- **ADOPTER** l'avenant à la convention pluriannuelle 2020-2022 en pièce jointe.
- **AUTORISER** Madame le Maire ou l' élu délégué à signer cet avenant.
- **ATTRIBUER** au titre de l'année 2021 une subvention d'un montant de 85 000 € (quatre-vingt-cinq mille euros) à l'association Atelier de l'environnement d'Aix en Provence et du Pays d'Aix – Centre Permanent d'Initiatives Pour l'Environnement, au titre du programme retenu pour l'année 2021, de la convention pluriannuelle et de son avenant.
- **DIRE** que la dépense sera imputées au budget 2021 ligne 2294, imputation 92 832 -6574-1656 qui présente les disponibilités suffisantes.

DL.2021-457 - DÉVELOPPEMENT DURABLE - ASSOCIATION ATELIER DE
L'ENVIRONNEMENT D'AIX-EN-PROVENCE ET DU PAYS D'AIX / CENTRE PERMANENT
D'INITIATIVES POUR L'ENVIRONNEMENT - AVENANT ET VERSEMENT D'UNE
SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DE L'ANNÉE 2021 DANS LE CADRE DE
LA CONVENTION PLURIANNUELLE 2020-2022-

Présents et représentés	: 55
Présents	: 47
Abstentions	: 0
Non participation	: 3
Suffrages Exprimés	: 52
Pour	: 52
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

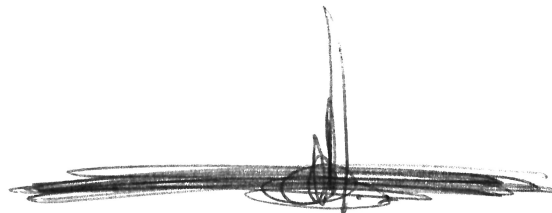
Marc FERAUD Jules SUSINI Fabienne VINCENTI

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Gérard BRAMOULLÉ, Adjoint au Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,
Madame Amandine JANER



1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»

AVENANT N° 1
à la
CONVENTION PLURI-ANNUELLE D'OBJECTIFS
DCM n° DL. 2019-594 - du 16 décembre 2019

Entre

LA COMMUNE d'AIX EN PROVENCE

et

**L'ASSOCIATION «ATELIER DE L'ENVIRONNEMENT D'AIX EN PROVENCE
ET DU PAYS D'AIX – CENTRE PERMANENT
D'INITIATIVES POUR L'ENVIRONNEMENT» - N° TIERS : 39704**

Il est établi un avenant entre :

La Commune d'Aix-en-Provence,

représentée par :

Madame Maryse JOISSAINS – MASINI, Maire en exercice, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal N° DL 2021- en date du 12 Février 2021.

ci-après désignée « **la Commune** » ou « **la Ville** », d'une part,

et

L'Association «Atelier de l'Environnement d'Aix en Provence et du Pays d'Aix – Centre Permanent d'Initiatives Pour l'Environnement»

N° TIERS : 39704

N° SIRET :41486718400023

dont le siège social est sis «Domaine du Grand Saint-Jean, 4855 Chemin du Grand Saint-Jean, 13 540 PUYRICARD »

représentée par :

Monsieur Hervé DOMENACH, Président de l'association et dûment habilité(e) par décision du Conseil d'Administration du xxx,

ci-après désignée «**l'Association** », d'autre part.

PREAMBULE

Considérant le projet initié et conçu par l'association qui est de :

Coordonner, d'aider et de promouvoir toutes activités liées à la protection de l'environnement et à

l'amélioration de la qualité de vie sur le territoire du Pays d'Aix. Elle a pour mission permanente de favoriser la promotion d'actions sociales, éducatives ou culturelles et de coordonner, par une étude en commun des problèmes, les actions des différents intervenants dans les domaines précités. Les secteurs concernés sont les suivants :

- *La protection de l'environnement, notamment des sites sensibles et boisés, ainsi que du patrimoine historique et urbain ;*
- *les politiques d'aménagement, d'urbanisme et des transports sur le territoire du Pays d'Aix ;*
- *l'action en faveur des économies d'énergie, de la promotion des énergies renouvelables et l'adaptation aux changements climatiques ;*
- *la lutte contre les nuisances, notamment pollution de l'eau, de l'air et des déchets ;*
- *l'éducation à l'environnement, information et sensibilisation du public. »*

s'inscrivant dans le cadre de la politique publique :

N°03 - PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE

Considérant la délibération du Conseil Municipal **DCM n° DL. 2019-594 - du 16 décembre 2019 adoptant la convention pluri-annuelle d'objectifs** laquelle prévoit en son article VII « Avenant » que : « *Toute nouvelle subvention fera l'objet d'un avenant financier qui déterminera le montant, les modalités de versement et en cas de modification du montant de l'année de signature de la convention, un ajustement des objectifs fixés annuellement* » ;

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE I – OBJET

Le présent avenant a pour objet d'augmenter de 12 500 € le montant de la dotation annuelle pour 2021 et les moyens mis à disposition par la commune.

ARTICLE II – « MOYENS ACCORDES PAR LA COMMUNE - SUBVENTION »

Considérant l'Article IV.1 – « MOYENS ACCORDES PAR LA COMMUNE - SUBVENTION » de la convention annuelle d'objectifs signée en application de la délibération du conseil municipal n°DCM n° DL. 2019-594 - du 16 décembre 2019 stipulant que **la Ville s'engage à soutenir financièrement la mise en œuvre des missions liées à l'objet de l'association.**

1 – Subvention

a) Détermination du montant

Considérant qu'il convient d'augmenter pour l'exercice 2021 et le projet II-2 rappelé ci dessous de 12 500 € la dotation annuelle fixée à 72 500 € par l'article IV de la convention initiale initiale du 16/12/2019 :

12 500 € - douze mille cinq cent euros

Dans ce cadre, le montant total de subvention 2021 s'élève à 85 000 € qui se et réparti comme suit :

Opérations année 1	Montant € TTC en chiffres	Montant € TTC en lettres
II- 1 - Eduquer au développement durable et à l'écocitoyenneté : faire évoluer les comportements	25 000	Vingt-cinq mille euros
II-2 Accompagner les projets de transition écologique : soutenir les actions concrètes des porteurs de projets	27 500	Vingt sept mille cinq cent euros
II.3 - Initier et développer des actions pour la transition énergétique et la santé : baisser les consommations énergétiques et réduire la pollution de l'air	20 000	Vingt mille euros
II.4 - Accompagner les groupes scolaires de la Ville engagés en PDES	12 500	Douze mille cinq cent euros

b) Modalités de versement

Pour 2021, l'aide de la Commune d'Aix-en-Provence est créditée au compte de l'Association suivant les procédures comptables en vigueur et les modalités suivantes :

- un premier versement correspondant à 50 % du montant de la subvention, soit 6 250 € sera effectué au premier semestre 2021, après vote du budget et approbation par le Conseil municipal de cette convention et notification de cette dernière.
- le solde du concours financier (50%), soit 6 250 € sera versé dans le courant du 2eme semestre de l'année, après contrôle administratif et financier effectué par la Commune et production des comptes, compte rendu financier et rapport d'activité tels que définis ci-dessous.

Les versements sont effectués sur le compte de l'Association dont le RIB est versé au dossier de demande de subvention, sous réserve du respect par l'Association des obligations mentionnées dans l'article III de la convention pluriannuelle.

2 – Mise à disposition de locaux et réévaluation de leur valeur locative

Un prêt de locaux a été consenti par la Commune à l'Association pour y installer son siège, y accueillir son équipe de professionnels, y tenir ses réunions et animations avec ses membres et partenaires.

Les locaux attribués sont situés : Domaine du Grand Saint-Jean, 4855 Chemin du Grand Saint-Jean, 13 540 PUYRICARD. Ils représentent une surface de 535 m² et une valeur locative évaluée à 128 400 € (en 2017).

Une convention spécifique de mise à disposition a été mise en place par le Service municipal de Gestion des Propriétés Communales.

La valeur locative sera communiquée chaque année par le service compétent et devra également

figurer dans les comptes de l'Association.

ARTICLE III – AUTRES DISPOSITIONS

Les autres dispositions de la convention pluri-annuelle d'objectifs signée pour application de la délibération du conseil municipal n° DCM n° DL. 2019-594 du 16 décembre 2019 adoptant la convention pluri-annuelle d'objectifs restent inchangées.

ARTICLE IV – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Marseille.

Fait à Aix-en-Provence, le : « **DATE** »

<p>Pour l'Association Le Président</p> <p>Hervé DOMENACH</p>	<p>Pour la Commune d'Aix-en-Provence, Le Maire</p> <p>Maryse JOISSAINS – MASINI</p>
--	---